



Le 3 mai 2012

Mesdames, Messieurs les membres du comité directeur de la ligue Poitou-Charentes,
Mesdames, Messieurs, les présidents des associations affiliées,
Monsieur le Conseiller Technique Sportif,
Mesdames, Messieurs, les Maîtres d'armes et enseignants,
Mesdames, Messieurs, les licenciés

Vous êtes convoqués et invités aux Assemblées Générales qui se dérouleront :

SAMEDI 9 JUIN 2012
Complexe « Le Forum » 17160 MATHA

10h00 ASSEMBLEE GENERALE
14h00 ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

Extraits des statuts de la ligue Poitou-Charentes :

1. Art. 10.2 : l'ordre du jour de l'assemblée générale sera communiqué 15 jours avant la date de l'AG.
2. L'assemblée générale est constituée de membres définis à l'art. 9.1 des statuts
3. art. 9.2 : Seuls les membres titulaires de la licence fédérale au 31 août précédant l'AG, appartenant à une association en règle avec la FFE et avec ses comités locaux et la loi 1901 comptent pour la détermination du nombre de voix selon le barème précisé dans ledit article.
4. Conformément à l'art. 9.4, peut assister à l'AG, tout licencié sans voix délibérative ni consultative et peuvent participer aux débats avec voix consultative, les membres du comité directeur et du bureau de la ligue, les présidents des comités départementaux, le CTS et toute personne expressément invitée par le président.
5. Les candidats aux postes du comité directeur doivent remplir les conditions précisées aux art. 11.2, 11.3, 11.4 des statuts pour se présenter
6. Les candidats sont élus au comité directeur sous réserve qu'ils remplissent les conditions de l'art. 11.1 des statuts
7. Art. 15.1 Le président est choisi parmi les membres du comité directeur, sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

Vous voudrez bien compléter, dater et signer le ou les formulaires joints et les retourner avant les dates limites indiquées à :

Ligue Escrime Poitou-Charentes Chez Robert BABAUD
29, Rue du Breuil St Jean - 17290 LANDRAIS

Vous en remerciant par avance,
Cordialement,
Robert BABAUD
Président



FORMULAIRE DE PARTICIPATION

A retourner par mail à ligue.escrime.pc@gmail.com
Ou par courrier accompagné du règlement à l'adresse indiquée sur la convocation

Date limite de réception : 1er juin 2012

Je, soussigné, M. Mme Mlle (1)[2]

- Licencié Représentant légal d'un licencié Membre d'honneur
 Membre du comité directeur Membre du bureau de la ligue
 Président de Comité Départemental CTS
 Représentant dûment mandaté d'une association affiliée [3]

- Participera Ne participera pas à l'assemblée générale
 Participera Ne participera pas au repas *

* Repas au restaurant « le Pinocchio »- Menu unique 12 € par personne – réservation à réception du règlement par chèque établi à l'ordre de l'établissement et adressé au président de la ligue.

Afin de faciliter le travail des organisateurs et leur permettre notamment d'établir aux mieux les documents statutaires, vous êtes remerciés par avance de bien vouloir informer de votre absence le cas échéant.

Date

Signature

(1) Rayer la mention inutile

(2) Nom et prénom

(3) Fournir le mandat dûment établi par le président de l'association concerné pour représenter celle-ci lors de l'AG



CANDIDATURES A L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

FORMULAIRE A RETOURNER POUR LE LUNDI 21 MAI 2012 AU PLUS TARD

Par courrier adressé en recommandé à :

Ligue Escrime Poitou-Charentes Chez Robert BABAUD
29, Rue du Breuil St Jean - 17290 LANDRAIS

[Extrait des statuts]

- Art. 11 La ligue est administrée par un comité directeur de 21 membres qui exerce ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'AG ou à un autre organe de ligue
- Art. 11.1 Les membres du comité directeur sont élus, sous réserve qu'ils représentent au moins 20% des suffrages exprimés, au scrutin secret par l'AG pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.
- Art. 11.2 Seules peuvent être candidates les personnes majeures, jouissant de leurs droits civiques, licenciées depuis au moins 6 mois au jour de l'AG électorale.
- Art. 11.3 Les agents rémunérés par l'administration ou par la ligue pour exercer des fonctions auprès de la ligue ne sont pas éligibles
- Art. 11.4 Les candidats doivent adresser, sous pli fermé recommandé, leur candidature à la ligue, quinze jours au moins avant la date fixée pour l'élection**

Je, soussigné, M. Mme Mlle

Né le ___/___/19___ à _____ Nationalité F UE

Profession _____

Atteste sur l'honneur être majeur(e), jouir de mes droits civiques, être licencié(e) à la FFE depuis une date comprise entre le 1^{er} septembre 2011 et le 9 décembre 2011, n'avoir jamais été condamné(e) à une peine faisant obstacle à mon inscription sur une liste électorale, n'avoir jamais été sanctionné(e) d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Me porte candidat(e) à l'élection du comité directeur de la ligue qui aura lieu le samedi 9 juin 2012

La liste des candidats figurera annexée à l'ordre du jour qui sera adressé entre le 22 et le 24 mai 2012 à l'ensemble des licenciés.

Les informations demandées permettront d'adresser la déclaration en préfecture le cas échéant et ne feront pas l'objet d'autre traitement que celui pour lequel elles sont requises.

Date _____ **Signature précédée de la mention « bon pour candidature »**

